

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20200823-D202025-DE

Recu le 25/08/2020
Publié le 25/08/2020
Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-25

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **1,3885** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le montant pour les communes de moins de deux milles habitants est fixé à **212 €**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
AR Préfecture

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/08/2020
Et publication du : 25/08/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



~~DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL~~
AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20200823-D202026-DE

Recu le 25/08/2020
Publié le 25/08/2020
Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-26

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que des changements sont intervenus en 2014.
Considérant que les index utilisés ont été supprimés au profit de nouveaux index.
Considérant que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une hausse des montants plafonds des redevances :

- de 40.73€/km à **41.66€/km** à pour les **réseaux souterrains** par kilomètre linéaire
- de 54.30€/km à **55.54€/km** à pour les **réseaux aériens**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - **41.66€ par kilomètre et par artère en souterrain**
 - **55.54€ par kilomètre et par artère en aérien**

- d'AB Prefecture
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323.**

024-212402614-20200823-D202026-DE

Reçu le 25/08/2020

Publié le 25/08/2020

de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/08/2020
Et publication du : 25/08/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



[Handwritten signature]

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

024 Afférents au conseil D2020-27-DE
Rec Qui ont pris part à la délibération : 10
Publié le 25/08/2020

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-27

OBJET : FRAIS DEPLACEMENT ELUS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de repas.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président, de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes d'élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal,

Conformément aux articles L 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal ;

- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

024-212402614-20200823-D202027-DE

Reçu le 25/08/2020

Publié le 25/08/2020

Décide de rembourser les frais de déplacement aux élus et conseillers municipaux sur présentation de justificatifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/08/2020
Et publication du : 25/08/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefec COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20200823-D202028-DE

Membres du Conseil

Publié le 25/08/2020

- Afférents au conseil : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-28

OBJET : ACHAT TERRAIN

A ce jour la mairie de Mauzens Miremont utilise à usage de zone de dépôt d'ordures ménagères un terrain cadastré AE 145, situé au lieu-dit « Le Pontet » mis gracieusement à sa disposition par son propriétaire.

Pour des raisons techniques, tenant aux modalités d'enlèvement et de vidage des nouveaux containers d'ordures ménagères, ce terrain doit être aménagé, et les travaux de terrassement nécessaires ne pourront être effectués, que si la commune acquiert la propriété de la zone concernée.

Informé du désir de la commune d'acquérir ce bien, le « GFA du Maine » propriétaire du terrain visé, nous a informé qu'il n'envisageait pas de vendre le terrain à usage de dépôt d'ordures ménagères isolément, mais que par contre, il proposait à la commune d'acquérir la totalité des biens qu'il possédait sur son territoire, ceux-ci étant essentiellement composés d'espaces boisés, situés sur des espaces collinaires, recouvrant un sous-sol calcaire, comportant de nombreuses grottes habitées par des espèces animales protégées, ainsi que par des carrières anciennement utilisés pour la production de champignons.

Il souhaite que pour cette propriété de 10H44a72ca, dont il nous joignait le détail parcellaire (détaillé ci-après) la commune fasse une offre d'achat.

Après en avoir délibéré, considérant que ces biens outre les divers aspects d'aménagement exposés ci-avant, représenteraient en raison de la nature des plantations, et de celle du sous-sol, un atout écologique majeur pour la commune.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'achat de cette propriété, pour laquelle il propose un prix de 25 000€ :

Recu le 25/08/2020
Publié le 25/08/2020

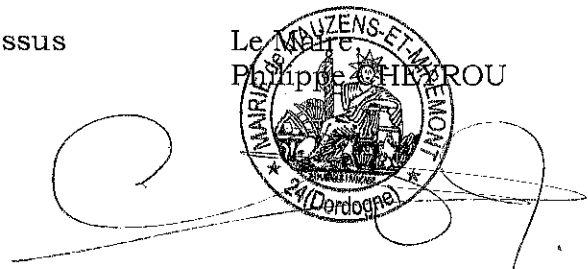
- Parcelle AE0145 d'une contenance de 0 ha 03 a 40 ca au Pontet,
- Parcelle AE0146 d'une contenance de 0 ha 16 a 10 ca au Pontet,
- Parcelle AE 0162 d'une contenance de 0 ha 16 a 80 ca au Crouzet,
- Parcelle AE 0163 d'une contenance de 1 ha 01 a 50 ca au Crouzet
- Parcelle AE 0202 d'une contenance de 1 ha 32 a 00 ca à la Treille,
- Parcelle AE 0205 d'une contenance de 0 ha 66 a 92 ca à la Terrasse,
- Parcelle AE 0206 d'une contenance de 4 ha 52 a 30 ca à la Terrasse,
- Parcelle AN 0029 d'une contenance de 0 ha 18 a 10 ca à l'Ambulance,
- Parcelle AN 0030 d'une contenance de 1 ha 05 a 60 ca à l'Ambulance,
- Parcelle AN 0031 d'une contenance de 0 ha 09 a 70 ca à l'Ambulance,
- Parcelle AN 0032 d'une contenance de 0 ha 06 a 10 ca à l'Ambulance,
- Parcelle AN 0036 d'une contenance de 1 ha 16 a 20 ca à l'Ambulance,

En cas d'accord du propriétaire, il souhaiterait qu'une promesse de vente puisse être signée dans le courant de la première semaine du mois de mars prochain, et à cet effet mandate expressément le Maire pour signer au nom de la commune la promesse concernée.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants et en charge le Maire de procéder aux obligations pratiques et signature de l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/08/2020
Et publication du : 25/08/2020

Le Maire
Philippe CHEVREAU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

Affiliés au conseil : 11

Publié le 25/08/2020

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-29

OBJET : Procédure d'aliénation d'une partie d'un chemin rural, lieu-dit Grand Font

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural délimité par les parcelles AN 21-22-23-24 n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par le SMDE24, d'acquiescer cette assiette du tronçon de chemin rural pour partie inscrite dans le périmètre de protection immédiate et demande à la commune de Mauzens et Miremont de déplacer ce tronçon conformément à l'arrêté du 10 mai 2017.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

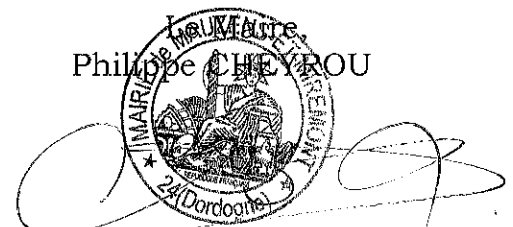
CONSTATE la demande d'aliénation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par article L161-10 du Code rural ;

DEMANDE à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/08/2020
Et publication du : 25/08/2020

Philippe CHEYROU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20200823-D202030-DE

Membres du Conseil
Affiliés au conseil : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-30

OBJET : Procédure de création d'un chemin rural, lieu-dit Grand Font

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural délimité par les parcelles AN 21-22-23-24 va être cédé au profit du SMD24, une procédure de création d'un nouveau chemin rural est donc nécessaire,

Considérant l'offre faite par le SMDE24, d'acquérir cette assiette du tronçon de chemin rural pour partie inscrite dans le périmètre de protection immédiate et demande à la commune de Mauzens et Miremont de déplacer ce tronçon conformément à l'arrêté du 10 mai 2017.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE la demande création du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par article L161-10 du Code rural ;

DEMANDE à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

Revue le 25/08/2020 D202031-DE

Afférents au conseil : 11

Publié le 25/08/2020

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-31

OBJET : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la publicité extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, pré enseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.

Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

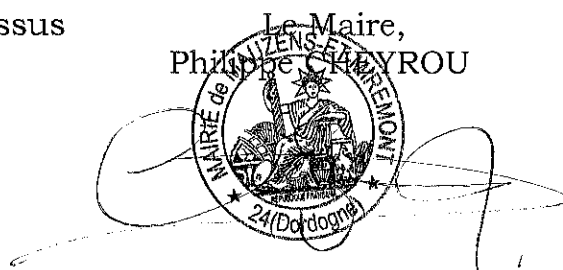
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 25/08/2020

Et publication du : 25/08/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

004-212402614-202008231D202032-DE

Membres du Conseil

Recu le 29/08/2020

Afférents au conseil : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

Délibération D2020-32**OBJET : Effacement de réseaux, lieu-dit Les Ecoles**

Dans le cadre de l'aménagement et de la réfection du mur de l'école, Monsieur le Maire de la commune de Mauzens et Miremont a sollicité l'ensemble des opérations de réseaux d'Orange pour l'effacement des lignes aériennes situées dans l'emprise du projet lieu-dit Les Ecoles.

Orange a étudié le dossier et nous propose les estimatifs suivants :

Prestations	Unité	Qté	P.U	Montant HT
Etude	UN	1	664.61€	664.61€
Travaux de câblage		1	533.86€	533.86€
Travaux de génie civil			1756.87€	1756.87€
				Montant total H.T
				2955.34€
				TVA 20%
				591.07€
				MONTANT TOTAL TTC
				3546.41€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ces effacements, le programme de travaux, les montants prévisionnels,
- Autoriser Monsieur le Maire, à établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier

Le Conseil adopte :

Pour : 10

Contre : 0
AR Prefecture

Abstention : 0

024-212402614-20200823-D202032-DE

Reçu le 25/08/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 25/08/2020

Et publication du : 25/08/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



AR Prefecture

024-212402614-20200823
Reçu le 26/08/2020
Publié le 26/08/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 23 Août 2020
à 9h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance: COTTY Philippe

Délibération D2020-33

**OBJET : DECISION DE REALISATION DE TRAVAUX ET CHOIX DU FOURNISSEUR
POUR LA REFECTION DU MUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il a été constaté que le mur de l'école s'est en partie effondré
- Que cet examen a permis de constater un mur fortement dégradé et que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir un plan de réfection global du mur.

Le choix s'est emporté sur une maçonnerie classique. Les deux entreprises de TP (agence Hérault et Albie) n'ont pas été retenus.

Compte-tenus de la nature des dégâts, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir choisir la réalisation des travaux entre :

- Un terrassement en blocs sciés
- Un mur maçonné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1) SUR LA REALISATION DES TRAVAUX

APPROUVE:

La nature des travaux à réaliser :

- TERRASSEMENT EN BLOCS SCIÉS: 1/ 11
- MUR MACONNE: 9/ 11
- ABSTENTION: 1/ 11

AR Prefecture
La nécessité d'effectuer dans les meilleurs délais des travaux de restauration a conduit à contacter trois entreprises la maçonnerie/terrassement afin qu'elles puissent réaliser les devis correspondant

A ce sujet, et pour l'établissement de devis complets et de délais de réalisation, ont été sollicités :

Sociétés	type	montant HT	montant TTC	délai
GINTRAT MURET	Maçonnerie terrassement	53678,46 11110,00	64414,15 13332,00	Octobre/ novembre 2020
COULAUD	Maçonnerie terrassement	54600,00 ?	65520,00 ?	Printemps 2021
LAFON	Maçonnerie* terrassement	30907,00 ?	? ?	Pas de délai*

*abaissement du mur d'un mètre et réfection de la partie écroulé

En complément de ces devis chiffrés, il convient également de prendre en compte les éléments particuliers suivants :

- la qualité de la réalisation d'ouvrage comparable par les entreprises susnommées,
- les propositions précises de délais de réalisation des travaux par les entreprises pour chaque tranche,
- éventuellement, les mesures conservatoires prises pour sursoir temporairement à la réalisation des travaux.

2) SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

APPROUVE:

Entreprise GINTRAT et MURET

- POUR: 11/11
- CONTRE: 0/11
- ABSTENTION: 0/11

En conséquence, le Conseil Municipal:

AUTORISE:

Le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Transmis en Sous-préfecture le: 28.06.2020

Affiché le: 28.06.2020

s

Le Maire,
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20200823-D202034-DE

Reçu le 01/09/2020

Publié le 01/09/2020

Afférents au conseil : 11
Part à la délibération :

Séance du 23 Aout 2020
à 9H30

Le Conseil municipal , régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thom as, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT J ean -Yves, GARCIA Bérén ice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés: DUCJean-Daniel

Secrétaire de séance : COTTY Philippe

**Délibération D2020-34
ANNULE ET REMPLACE D2020-17**

Objet : Désignation des délégués dans les différents organismes et commissions

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par circulaire du 24 Mars 1989, il y a lieu de renouveler pour la durée du Conseil Municipal tous les membres des **diverses commissions**.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité de ses membres les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|-----------------------|--|
| - SIVOM: | <u>2 Titulaires</u> : | Christiane PION
Myriam BERLAND CELERIER |
| | <u>2 Suppléants</u> : | Philippe CHEYROU
Bérénice GARCIA |
| - SMDE | <u>1 Titulaire</u> : | Philippe CHEYROU |
| | <u>1 Suppléant</u> : | Jean-Yves DELMONT |
| - SDE 24 | <u>2 Titulaires</u> : | Jean-Yves DELMONT
Philippe COTTY |
| | <u>2 Suppléants</u> : | Philippe CHEYROU
Jean-Daniel DUC |
| - Agricole | <u>2 Titulaires</u> : | Jean-Yves DELMONT
Eva LASSERROTTE |
| | <u>2 Suppléants</u> : | Philippe CHEYROU
Jean-Daniel DUC |

- **Budeet - Finances** 4 Titulaires :

Gestion du Personnel AR Préfecture
024-212402614-20200823-D202034-DE Reçu le 01/09/2020 Publié le 01/09/2020

Philippe CHEYROU
Christiane PION
Jean-Yves DELMONT
Eva LASSERROTTE

Bérénice GARCIA
Carole DAURIAC

- **Communication -** 3 Titulaires :
Le Petit Journal

Philippe CHEYROU
Philippe COTTY
Carole DAURIAC

3 Suppléants :

Myriam BERLAND CELERIER
Jean-Daniel DUC
Thomas CASTANG

- **Solidarité et action** 3 Titulaires :

Philippe CHEYROU
Eva LASSERROTTE
Carole DAURIAC

2 Suppléants :

Christiane PION
Bérénice GARCIA

Vie associative, 3 Titulaires :
Culturelle et sportive

Philippe CHEYROU
Myriam BERLAND CELERIER
Bérénice GARCIA

2 Suppléants :

Philippe COTTY
Didier SOUMAH

- **Infrastructure, voirie,** 3 Titulaires :
DFCI, Assainissement

Philippe CHEYROU
Jean-Yves DELMONT
Jean-Daniel DUC
Thomas CASTANG

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le: 01/09/2020
Et publication du: 01/09/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU

